

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-648

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-648

Société d'encouragement de Bordeaux - Hippodrome du Bouscat - subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société d'encouragement de Bordeaux (S.E.B.), association loi 1901, a été créée en 1927 par la fusion de deux sociétés de course : la société d'encouragement du club bordelais et la société des steeple-chases de Bordeaux. Elle a pour objet l'organisation de courses de chevaux. La S.E.B. assure l'exploitation de l'hippodrome du Bouscat, aménagé sur un terrain appartenant à la commune du Bouscat, qui le met à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle est propriétaire des aménagements réalisés pour permettre l'organisation des courses : hangar, boxes, tribunes, restaurant, voiries.

- **Un équipement de rayonnement métropolitain, concourant au développement économique du territoire et générateur de retombées fiscales pour la Métropole**

Au travers de l'organisation d'une trentaine de réunions par an, soit plus de 230 courses, dont douze événements nationaux, l'activité de la S.E.B. contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole bordelaise. L'organisation de courses de chevaux contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale. Enfin, elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal au taux de 4,6 %. Jusqu'en 2013, 15 % de ce prélèvement était reversé aux communes sur

lesquelles un hippodrome est installé (en l'occurrence la commune du Bouscat). Depuis le 1^{er} janvier 2014, cette part de 15 % bénéficie aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et donc à Bordeaux Métropole, soit une ressource de 186 898 € au titre de l'année 2015 ; 194 965 € pour l'année 2016, 185 798,54 € pour l'année 2017 et 197 722,77 € pour l'exercice 2018.

L'activité de la S.E.B. génère ainsi des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales. Suite à la demande de la S.E.B. et comme la commune du Bouscat le faisait de façon récurrente lorsqu'elle bénéficiait du reversement de 15 % des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, Bordeaux Métropole a apporté à la S.E.B. une aide financière de 148 639 € en 2018 qui a permis de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux dans le haut des tribunes non utilisées jusqu'alors afin d'y accueillir la direction régionale du Pari mutuel urbain (PMU).

Une subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration de l'équipement

Afin de favoriser le rayonnement et l'attractivité de l'hippodrome, la S.E.B. prévoit de réaliser en 2019 des investissements destinés à poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et à moderniser des équipements. Les investissements prévus concourront ainsi à la tenue d'événements grands publics complémentaires de l'activité de courses hippiques, tels que la fête du cheval, organisée en partenariat avec la ville du Bouscat.

Les investissements envisagés concernent :

- la réfection de la piste de trot, laquelle nécessite une remise en état, à savoir un nivellement intégral de toute la superficie afin de maintenir un niveau de performance élevé ;
- la rénovation des tribunes (étanchéité des bureaux occupés par le PMU ainsi que le hall des tribunes) ;
- le drainage des boxes pour la sécurité des chevaux et des professionnels ;
- la climatisation de la salle des « Balances » et du Salon de réunion pour les usagers de l'Hippodrome ;
- la modernisation du mobilier du restaurant afin d'améliorer l'expérience des usagers et du public.

Comme les années précédentes, et compte tenu des recettes perçues par la Métropole par reversement partiel des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, la S.E.B. sollicite une subvention d'équipement de la part de Bordeaux Métropole.

Les investissements envisagés représentent un budget total de travaux de 220 332,82 € HT, pour lequel la S.E.B. sollicite une subvention de 158 178 € représentant 71,80 % de l'investissement HT.

Sur la période 2015-2018, le reversement perçu par Bordeaux Métropole sur les paris hippiques s'élève ainsi à un total de 765 384,31 €, tandis que le total des subventions d'investissement sollicitées par la S.E.B. s'élève à 601 876 €, soit 78,64% du produit perçu.

Montants en € HT	2015	2016	2017	2018	Total
Recettes sur les paris hippiques perçues par Bordeaux Métropole	186 898,00 €	194 965,00 €	185 798,54 €	197 722,77 €	765 384,31 €
Montant des travaux envisagés par la S.E.B	204 856,00 €	163 967,00 €	226 000,20 €	220 332,82 €	815 156,02 €
Subventions sollicitées par la S.E.B	163 885,00 €	131 174,00 €	148 639,00 €	158 178,00 €	601 876,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2, alinéa 1,

VU la demande de subvention de la Société d'Encouragement de Bordeaux – Hippodrome du Bouscat, en date du 25 mai 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de la Société d'encouragement de Bordeaux génère des externalités positives nombreuses pour la Métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales,

CONSIDERANT QUE les travaux de rénovation et de modernisation pour lesquels la Société d'encouragement de Bordeaux sollicite une subvention d'équipement sont nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'équipement de 158 178 € à la Société d'encouragement de Bordeaux pour la réalisation des travaux d'aménagement de bureaux, correspondant à 71,80% du montant global de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Société d'encouragement de Bordeaux, précisant les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 204, article 20422, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 OCTOBRE 2019	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE



Direction générale valorisation du territoire
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION 2019
Entre la Société d'Encouragement de Bordeaux (S.E.B) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Société d'Encouragement de Bordeaux, représentée par son Président, Jean-Michel Descamps, domiciliée à l'hippodrome du Bouscat – 8 avenue de l'hippodrome – 33491 Le Bouscat Cedex, ci-après dénommée la S.E.B.

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°.... du Conseil de Bordeaux Métropole du 2019 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**.

PREAMBULE

L'activité de la Société d'Encouragement de Bordeaux génère des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales.

Les travaux d'aménagement de réhabilitation et de modernisation pour lesquels la Société d'Encouragement de Bordeaux sollicite une subvention d'équipement, d'un montant 158 178 € auprès de Bordeaux Métropole sur un budget global de 220 332,82 €, sont nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome. Ainsi, Bordeaux Métropole a retenu le projet d'investissement décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement d'un montant de 158 178 € à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 – COUTS DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de **220 332,82 € hors taxes** répartis comme suit :

- Apports en Fonds propres : 62 154, 82 €
- Subvention sollicitée par S.E.B auprès de Bordeaux Métropole : 158 178 €

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme une subvention d'investissement plafonnée à 158 178 € équivalent à 71,80 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 220 332,82 euros), établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartiendra à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = (Dépenses réelles x Subvention attribuée) / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Société d'Encouragement de Bordeaux devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80%, soit la somme de 126 542 € après signature de la présente convention
- 20%, soit la somme de 31 636 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6.1 – JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir :

- La copie des factures certifiées acquittées relatives aux travaux effectués ;
- Le compte-rendu financier de l'action (investissement).

ARTICLE 6.2 – JUSTIFICATIFS ANNUELS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice et au plus le 31 août 2020 ayant enregistré un versement au titre de la subvention métropolitaine, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8 – CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci pourra respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informera l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Société d'Encouragement de Bordeaux
8 avenue de l'hippodrome
33491 Le Bouscat Cedex

ARTICLE 16 – PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : le programme d'investissement
- Annexe 2 : le plan de financement

Fait à Bordeaux, le.....

**Pour la Société d'Encouragement
de Bordeaux
Le Président**

Jean-Michel DESCAMPS

**Pour Bordeaux Métropole
Le Président**

Patrick BOBET

Annexe 1 : Le programme d'investissement

DETAIL PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

REFECTION :

Piste de trot : rénovée il y a dix ans, a besoin pour satisfaire les professionnels, d'une remise en état, à savoir : un nivellement intégral de toute la superficie avec un apport important de sable. Ces travaux permettront de redonner à notre piste de trot un aspect correct afin qu'elle se maintienne toujours aussi performante.

Etanchéité tribunes : problème d'infiltration dans les Bureaux du PMU et hall des tribunes.

Cour des nouveaux boxes : drainage important à réaliser pour sécurité des chevaux et des professionnels.

RENOUVELLEMENT :

Climatisation salle des « Balances » et Salon de réunion : pour usagers de l'Hippodrome – Professionnels et développement de l'activité (location de salle pour séminaires ou autre).

Restaurant : rénové il y a treize ans, le mobilier devenu vétuste a besoin d'être changé pour accueil du public, des usagers et développement de l'activité.


Sté d'ENCOURAGEMENT de BORDEAUX
HIPPODROME DU BOUSCAT
8 Av. de l'Hippodrome
BP 30037
33491 LE BOUSCAT Cedex
e-mail : sebbous@wanadoo.fr
Tél. 05 56 28 06 74 - Fax 05 56 57 50 84

DETAIL PIECES DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION

Redevance EPCI – Enjeux 2017 = 197.722.77 € octroyés à Bordeaux Métropole.

Montant total H.T. des travaux SEB = 220.332.82 €

Six devis : RTSO (étanchéité Tribunes)	6.062.00 € HT
SAGECES (climatisation)	24.350.66 € HT
OUESTOTEL (mobilier restaurant)	38.006.62 € HT
Entreprise MALET (piste Trot)	19.755.84 € HT
ROY (piste trot)	43.080.00 € HT
EIFFAGE (drainage cour Boxes	89.077.70 € HT
« Fan Idole »	

Subvention demandée Bordeaux Métropole	158.178. €
Financement fonds propres	62.154.82. €

Pièces jointes : 

- Dossier demande de subvention d'investissement – description du projet de l'organisme.
- six devis.
- Courrier FNCH.
- RIB
- Comptes annuels exercice 2018.
- Budget prévisionnel 2019

Société d'Encouragement de Bordeaux
Hippodrome du Bouscat

Annexe 2 : Le plan de financement

NOM DE L'ORGANISME :		SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX				SIE D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX			
Annexe C _ BUDGET INVESTISSEMENT									
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION									
Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)									
Indiquez clairement si les sommes ci-dessous sont HT ou TTC									
Le plan de financement doit être équilibré									
BP 30037 33491 LE BOUSCAT Cedex e-mail : sebbous@wanadoo.fr Tél. 05 56 28 06 74 - Fax 05 56 57 50 84									
Justification des écarts									
En euros (€)		Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres : réfection - renouvellement		220.332,82							
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres		62.154,82							
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négocier									
Credit Bail									
obtenus									
à négocier									
Aides									
Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicite(s))									
Région									
Département									
Bordeaux Métropole		158.178,00							
Ville de Bordeaux									
Communauté(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (préciser)									
Autres									
TOTAL RESSOURCES		220.332,82							